

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 21 AVRIL 2022 A 20 HEURES 30

Présents: M. ROMANET-CHANCRIN, M DEMARE, Mme LONGVERT (pouvoir de Mme CHOLLAT), M. DESSALLES (pouvoir de Mme GELIN), M. LAFORET, M. DARBON, M. PECHARD, Mme RAPENEAU, M. JAEG, M. FOREST, Mme CORDIER (pouvoir de M. BOIRAUD), Mme DAVID, Mme BERITON, M. GRAU, M. PIGNARD, Mme PINET, M. JAMEY, Mme PETOZZI-PERRIN

Excusés: M. BOIRAUD (pouvoir à Mme CORDIER), Mme CHOLLAT (pouvoir à Mme LONGVERT), Mme GELIN (pouvoir à M. DESSALLES), M. CHAMPLET, Mme VOYER, M. CHADEFAUX, Mme NOVAT, Mme BESSON, Mme PACIFICI

Secrétaire de séance : M. DEMARE

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 avril 2022

Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour la vidéoprotection
- Attribution de la prestation de mise en place de vidéoprotection

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour de cette séance.

- Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour :
- Information sur les commandes par délégation
- Modification de la délibération 04/19.01.2022 de demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour les opérations du contrat de bassin
- Demandes de subvention pour la création d'un cheminement piéton et vélos Route du Toléron et aménagement vélo de la Route de Chamburcy
- Convention relative à l'installation d'un abribus
- Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour la vidéoprotection
- Attribution de la prestation de mise en place de vidéoprotection
- Bail provisoire du petit logement de l'ancienne mairie
- Convention annuelle Des Livres et Des Histoires
- Ouestions diverses
- Informations diverses

1) Information sur les commandes par délégation

Le conseil municipal a donné délégation au Maire de contractualiser des achats jusqu'à un montant de 15 000 €.

Dans le cadre de cette délégation, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des commandes faites directement.

Depuis le 23 mars 2022, les achats suivants ont été réalisés :

Nature de la dépense	Prestataire	Montant HT	
Plan de fertilisation du stade	Soufflet Vigne	2 347,97 €	
Modification branchement électrique local Grange Perret	Akoum elec	1 326,50 €	

Les membres du conseil municipal n'ont pas d'observations à formuler et prennent bonne note de cette information.

2) <u>Modification de la délibération 04/19.01.2022 de demande de subvention à l'Agence de</u> l'Eau pour les opérations du contrat de bassin

Monsieur DEMARE rappelle que, lors de la réunion du conseil municipal du 19 janvier dernier, le conseil avait délibéré pour déléguer la signature du contrat de bassin à Monsieur le Président de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et autoriser le maire à demander les subventions relatives aux opérations incluses dans ce contrat concernant Arnas (déconnexion des eaux pluviales et désimperméabilisation pour les parkings de la route d'Herbain et de l'impasse Paul Verlaine - valorisation des berges du Marverand)

Il convient de modifier cette délibération car le contrat ne sera pas signé par Monsieur le Président de la CAVBS comme proposé initialement, mais par chaque maire concerné par des opérations figurant dans le contrat.

La nouvelle délibération précisera que la commune s'engage à réaliser les travaux prévus, que le conseil autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bassin du Beaujolais et à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour ces deux opérations.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

S'ENGAGE à réaliser les travaux de déconnexion des eaux pluviales et désimperméabilisation pour les parkings de la route d'Herbain et de l'impasse Paul Verlaine, ainsi que les travaux de valorisation des berges du Marverand;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bassin du Beaujolais

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour ces deux opérations.

3) <u>Demandes de subvention pour la création d'un cheminement piéton et vélos Route du</u> Toléron et aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée de la Route de Chamburcy

Monsieur DEMARE explique qu'en 2021, la commune a aménagé le long de la Route du Toléron un cheminement sécurisé pour les piétons et les cyclistes, entre le pont du Marverand et le carrefour avec La Route de Chamburcy.

Cette année, le prolongement de ce cheminement sécurisé est proposé pour rejoindre la route du Ruisseau des Fontaines. L'idée est d'être dans la continuité des travaux de 2021, selon le même principe et sur le même côté. Le fossé devra être busé pour recevoir le cheminement sécurisé. Les eaux de ruissellement de la voie seront dirigées vers le fossé opposé. La voirie de la chaussée devra être reprise car elle est en mauvais état.

Le cheminement sera éclairé, comme pour celui de la première phase, par des luminaires solaires à détection de présence.

Dans le même objectif, et pour créer des continuités de circulation pour les vélos, il est proposé de créer une chaussée à voie centrale banalisée sur la route de Chamburcy, depuis la sortie du lotissement des Cavaliers jusqu'à la route du Toléron. Il s'agira de matérialiser par marquage au sol deux bandes cyclables de chaque côté de la voie. Ainsi, les cyclistes ont leurs propres espaces et les véhicules se déporteront d'un côté ou de l'autre pour les dépasser.

L'estimation financière de ces deux opérations s'élève à un montant global, y compris éclairage public, de 325 000 € HT, réparti comme suit :

-	Cheminement route du Toléron – phase 2	162 671,80 € HT
_	Carrefour Toléron Ruisseau des Fontaines – plateau surélevé	67 736,70 € HT
-	Eclairage public autonome/solaire- phase 2	25 000,00 € HT
-	Chaussée a voie centrale banalisée route de Chamburcy	32 037,50 € HT
_	Somme prévisionnelle pour révision des prix,	
	Maîtrise d'oeuvre, imprévus et divers	37 554,00 € HT

Il convient de solliciter l'octroi de subventions pour participer au financement de ces aménagements, auprès de l'Etat par les dotations classiques (dotation de soutien à l'investissement local et dotation d'équipement des territoires ruraux) et par un appel à projet de la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) spécifique aux aménagements cyclables, ainsi qu'au titre des amendes de police.

Le plan de fina	ancement est donc le suivant :		
Dépenses		Recettes	
Travaux	287 446,00 € HT		
Somme prévis	sionnelle pour révision des prix,		
Maîtrise d'oeu	ivre, imprévus et divers		
	37 554,00 € HT		
Total	325 000,00 € HT		
		DSIL 20%	65.000,00 €
		DETR 20 %	65.000,00 €
		DREAL 20 %	65.000,00 €
		Amende de police	10.000,00 €
		Autofinancement	120.000,00 €
		Total	325.000,00 €
			×

Monsieur JAEG demande si nous sommes certains de recevoir ces sommes. Monsieur le Maire répond que les subventions ne sont jamais acquises, ni sur leur principe, ni sur leur montant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux d'aménagement cyclables et piétons tels que décrits ci-dessus ;

APPROUVE le plan de financement tel que précisé ci-dessus.

APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la DREAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat pour la DSIL et la DETR.

4) Convention relative à l'installation d'un abribus

Monsieur DEMARE indique que l'abribus existant au rond-point de l'Ave Maria a été endommagé par un accident de la route. Sa remise en état nécessite d'aménager une dalle au sol pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. La dalle doit être prise en charge et réalisée par la commune. Le reste de l'abribus est pris en charge par le Département.

Il convient de signer une convention avec le Département du Rhône pour acter la réalisation de ces travaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la réalisation d'une dalle pour l'abribus de l'Ave Maria;

APPROUVE la convention à signer avec le Conseil Départemental;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

5) Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour la vidéoprotection

Monsieur DEMARE rappelle que le conseil a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection de la voie publique et de certains espaces publics.

Il a été proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Or, le règlement de cette dotation ne prévoit pas l'aide à la vidéoprotection.

Il est donc proposé de modifier cette délibération et de solliciter une aide de 20 % du montant du projet, soit 12 000 € de la Région Auvergne Rhône-Alpes, qui dispose d'un programme d'aide pour ce type de projet.

Après délibération, le conseil municipal unanime,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection;

INDIQUE que cette demande portera sur un taux de 20 % du projet, soit 12 000 €.

6) Attribution de la prestation de mise en place de vidéoprotection

Monsieur DEMARE indique que la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection a fait l'objet d'une étude par trois prestataires spécialisés, pour l'installation de 17 caméras à divers points du Bourg sur la voie publique ou les espaces publics :

- Eiffage, qui propose une prestation de 53 506 € HT
- Connexit, qui propose une prestation de 59 411 € HT
- NPS (national protection sûreté), qui n'a pas rendu de proposition chiffrée.

Les deux propositions chiffrées étant techniquement comparables, il est proposé de retenir la moinsdisante, c'est-à-dire celle d'Eiffage pour un montant de 53 506 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de l'entreprise EIFFAGE,

VALIDE le montant de la prestation à 53 506 € HT,

DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat.

7) Bail du petit logement 1936 route de Longsard

Monsieur DESSALLES rappelle que la commune a résilié le bail de Mme AUGRIS, locataire actuelle, qui aurait été reconduit pour 3 ou 6 ans à défaut de dénonciation, afin de pouvoir s'engager dans la réalisation d'un schéma directeur du patrimoine.

Ce schéma directeur étant prévu pour une phase finale de rendu en fin d'année, ce logement ne sera pas transformé avant plusieurs mois.

Il est proposé de signer un bail dérogatoire d'une année avec Mme AUGRIS, à compter du 24 août 2022 jusqu'au 23 août 2023, afin de lui laisser le temps de retrouver un logement. Ce bail aura un loyer de 637 euros par mois.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en location du petit logement du 1936 route de Longsard;

FIXE le montant du loyer à 637 € par mois ;

FIXE le montant de la caution à 637 €;

DONNE le logement à bail à Madame Estelle AUGRIS, pour un montant mensuel de 637 € à compter du 24 août 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail.

8) Convention annuelle Des Livres et Des Histoires

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une convention d'objectifs signée avec l'association Des Livres et Des Histoires depuis 2015, pour l'organisation du Salon des Livres en Beaujolais, ainsi que d'autres animations autour de la lecture, de la littérature, du patrimoine.

Ces animations seront élaborées en concertation avec la commission culture de la commune et validées par le conseil municipal.

La commune verse en contrepartie une somme de 4.000 € à l'association, en deux temps : 60 % à la signature de la convention et 40 % après la tenue du salon.

Il propose de renouveler cette convention pour l'année 2022.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la convention d'objectifs avec l'association Des Livres et Des Histoires, **APPROUVE** le versement de la somme de 4 000 € en contrepartie des manifestations organisées par l'association ;

APPROUVE les modalités de versement de la somme : 60 % à la signature de la convention et 402 % après le salon du livre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

9) Questions et informations diverses

a) Les élections

Le planning de présence pour la journée du 24 avril a été transmis. Il est rappelé que les prochaines élections auront lieu les 12 et 19 juin prochains.

b) Prochains conseils municipaux

Le planning des prochaines réunions du conseil municipal est le suivant : 18 mai - 16 juin - 7 juillet - 25 août - 15 septembre - 19 octobre - 17 novembre - 14 décembre Ces réunions feront l'objet d'une convocation formelle préalable.

c) Interventions

Monsieur LAFORET remercie vivement toutes les personnes – élus, associations, partenaires, habitants - qui ont participé à la première journée éco-citoyenne et qui ont permis d'en faire une journée très réussie. Monsieur le Maire remercie Monsieur LAFORET pour l'organisation de cet évènement et la coordination des participants, ainsi que les membres de l'Agenda 30 pour leur implication.

Après avoir constaté qu'il n'y avait plus de question, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h00.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL: MERCREDI 18 MAI 2022 (sur convocation et sauf information contraire)

Le Maire, Michel Romanet-Chancrin